

STAGE OFFICINAL 6^{ème} ANNEE

**Le guide de stage de 6^{ème} année est disponible sur le site du Collège des Pharmaciens Conseillers et Maîtres de stage :
« cpcms.fr/documentation »**

Le tableau de bord du stage de 6^{ème} année que le stagiaire doit utiliser est inclus à la fin du guide de stage.

I – PERIODE DE STAGE

Elle est fixée **du jeudi 3 janvier 2019 au samedi 29 juin 2019 inclus.**

Le stage doit être effectué dans les conditions suivantes :

- ◆ **Chez un Pharmacien agréé Maître de stage par la Faculté.**
Les listes de pharmaciens Maîtres de stage peuvent être consultées sur le site de la Faculté de Pharmacie et sur celui de l'Ordre des Pharmaciens. Elles sont aussi affichées au 8^{ème} étage, à côté de la porte de l'Aile B, Service de Galénique.
Un stagiaire par officine et par année d'études.
- ◆ **Pour une durée de 6 MOIS CONSECUTIFS A TEMPS PLEIN**
 - Cf l'arrêté du 8 avril 2013 en vue du diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie.
 - Cf le règlement intérieur et de déontologie des stages officinaux (mis à la disposition du Maître de stage et de son stagiaire)
- ◆ **En respectant l'emploi du temps :**
Il est établi à raison de **35 heures par semaine**, en fonction des jours ouvrables et des heures d'ouverture de l'officine, en respectant les règles suivantes :
 - **Pas plus de 7 heures par journée de stage**
 - **Pas plus de 5 heures consécutives dans une même journée**
 - **Une interruption d'une heure au minimum en milieu de journée.**

Les stagiaires de 6^{ème} année bénéficient de **6 journées** ouvrables de congés pour toute la durée du stage de pratique professionnelle de 6 mois. Ils bénéficient également de tous les avantages dont bénéficient le personnel de la pharmacie (ex : tickets restaurant, indemnités de transport...). (Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires).

Le temps utilisé pour suivre les enseignements d'un Diplôme Universitaire, d'une Unité d'Enseignement, d'un Certificat ou d'un Master doit être pris en dehors de celui consacré à la réalisation du stage de pratique professionnelle en officine qui implique une présence effective de 35 heures par semaine pendant 6 mois consécutifs avec 6 jours de congés.

II – INSCRIPTION AU STAGE OFFICINAL DE 6^{ème} ANNEE

♦ Sur chaque contrat doivent figurer les éléments suivants :

- le lieu de stage, les dates de début et de fin du stage
- le numéro d'agrément du Pharmacien Maître de stage et le numéro de l'étudiant
- le nom du Conseiller de stage et ses coordonnées

Eu égard aux dispositions du contrat d'assurance : les jours de présence ainsi que les horaires doivent être scrupuleusement respectés.

TOUT CHANGEMENT en cours de stage doit faire l'objet d'un avenant au contrat rédigé en accord avec la Faculté et communiqué au Conseiller de Stage.

Aucun stage ne doit être débuté avant l'enregistrement des contrats par l'Ordre et la Faculté.

♦ Enregistrement des contrats

Les contrats **dûment remplis** doivent être déposés **sur place à la Faculté** aux jours fixés par le Conseil de Faculté :

**Le mardi 27 novembre de 14h à 17h
et le mercredi 28 novembre 2018 de 9h à 12h
Bureau gestion Maîtres de stage – 1^{er} étage (à côté du service de la scolarité)**

III – EXAMEN DE STAGE

Il aura lieu à partir du **lundi 24 juin 2019** suivant le tirage au sort des candidats. Il se répartit sur une semaine ou plus selon le nombre de candidats. Les séries d'examen seront affichées dans les premiers jours du mois d'avril, au niveau de la scolarité.

Aucune permutation ne sera acceptée.

IV – VALIDATION DU STAGE

Le stage ne sera pas validé :

- Si le dépôt du contrat est effectué en dehors des jours fixés par le Conseil de Faculté.
- Si l'attestation de présence n'est pas retournée à la Faculté le jour de l'examen de stage.